



Le Maire

2022

0707

Election des représentants du
personnel à la commission
Consultative Paritaire de Catégorie A
commune de la Ville et du CCAS de
Saint-Maur-des-Fossés

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Tampon Préfecture

094-219400686-2022 AA 30
ARR22P2095 RH 707
transmission : 30 NOV 2022
Date réception : 30 NOV 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 31 mars 2022 relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° DELCCAS 2022.16 du 13 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés relative à la création de commissions administratives paritaires communes entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022 relative aux modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires communes de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la circulaire 22-008294-D du Ministère délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Service :

Date de publication électronique

30 NOV 2022

Hôtel de Ville Domaine :

Téléphone N° 01 47 48 11 05 (conf liste nomenclatures)

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

1998

1. The first part of the document...

THE PROVISIONAL REPORT

1998

The following information is provided...

The first part of the document...

The second part of the document...

The third part of the document...

The fourth part of the document...

The fifth part of the document...

The sixth part of the document...

The seventh part of the document...

Considérant que la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A est fixée à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel,

Considérant les consultations des organisations syndicales des 10 mars 2022, 20 mai 2022, 6 octobre 2022 et 10 novembre 2022,

ARRETE :

ARTICLE I – Il est institué auprès de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A commune de la Ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE II – Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

Un président : Madame

Suppléant : Madame

Un secrétaire : Madame

Suppléant : Madame

Les représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A :

oListe CGT :

Titulaire : Monsieur

Suppléant : Madame

ARTICLE III- Les modalités d'organisation du vote électronique et d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées par la délibération du conseil municipal n°15 du 30 juin 2022.

ARTICLE IV- Un exemplaire du procès-verbal sera adressé sans délai à la Préfète du Département du Val de Marne ainsi qu'au délégué de liste.

ARTICLE V- Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote électronique, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le président du bureau de vote électronique statue dans les quarante-huit (48) heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie à la Préfète du Département du Val de Marne.

30 NOV 2022

Election des représentants du personnel à la
commission Consultative Paritaire de Catégorie
A commune de la Ville et du CCAS de Saint-
Maur-des-Fossés
Scrutin du 1er au 8 décembre 2022
Instauration d'un bureau de vote électronique

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

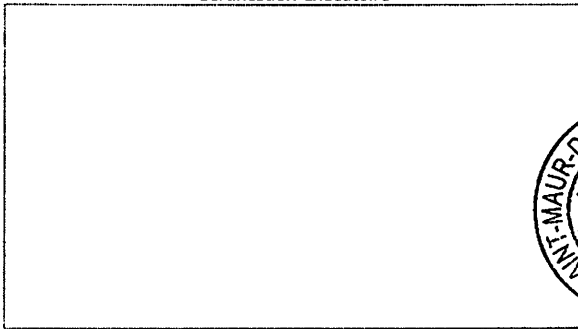
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par **Télérecours Citoyen** (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 30 NOV 2022

Le Maire,



Sylvain Berrios
SYLVAIN BERRIOS

30 NOV 2022